



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 Décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 Décembre 2019

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, M. LESUEUR Michel, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, M. RENAUD Robert, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, Mme DEHAUT Hélène, M. BEZIN Jean-Marc, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, Mme SOBATA Thérèse, M. LEDUC Bernard, Mme JAGER Ginette, M. CEGALERBA Jean-Claude, Mme COULON Noëlle, Mme PASCAL Viviane M. LALU Hervé, Mme BONVARLET Brigitte, Mme HERBELIN Amandine.

Représentés :

Mme KEATES Patricia donne pouvoir à M. BEAUDON Alain
M. PERRY Pascal donne pouvoir à M. MONTARON Philippe

Absents excusés :

M. SAVOYEN Nicolas
M. STOCKINGER Jean-Luc

Absentes :

Mme TAQUOY Marie-Christine

Le procès-verbal de la séance du Samedi 28 Septembre 2019 a été adopté.
M. LESUEUR Michel est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Décision modificative n°1
- Tarifs municipaux 2020
- Centre de gestion : contrat d'assurance des risques statulaires
- Institution de la taxe forfaitaire sur la cession a titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Grand Soissons Agglomération-RPQS 2018 :
- Vente des terrains sente de la grenouillère
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.
- Caf-convention enfance jeunesse 2019-2023
- Dénomination de voirie
- Questions et informations diverses.
- Date du prochain conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants afin de pouvoir effectuer le paiement des fournisseurs. La Mairie ne fera pas d'amortissement cette année à cause d'un manque de crédit budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide cette décision modificative.

60622/020/2002 – Carburants	+ 5 100.00		-
60623/020/2002 – Alimentation	+ 3 040.00		-
60628/020/2002 – Autres fournitures	+ 7 300.00		-
60631/020/2002 – Fournitures entretien	+ 4 400.00		-
60632/020/2002 – Fourn. Petite équipement	+ 1 000.00		-
60633/020/2002 – Fournitures Voirie	+ 1 100.00		-
60636/020/2002 – Vêtements travail	+ 2 400.00		-
6064/020/2002 – Fourniture Administrative	+ 2 800.00		-
6065/020/3007 – Livres	+ 1 200.00		-
6067/020/1004 – Fournitures scolaires	+ 900.00		-
611/020/2002 – Contrats prestations	+ 2 600.00		-
6122/020/2001 – Crédit-bail	+ 400.00		-
6132/020/3009 – Locations immobilière	+ 600.00		-
615228/020/3001 – Autres bâtiments	+ 400.00		-
61551/020/2001 – Mat roulant	+ 300.00		-
6156/020/2001 – Maintenance	+ 700.00		-
6182/020/2001 – Doc. Gal	+ 1 100.00		-
6226/020/2002 – Honoraires	+ 1 600.00		-
6247/020/1003 – Transports scolaires	+ 800.00		-
6256/020/2001 – Missions	+ 100.00		-
6261/020/2001 – Frais d'affranchissement	+ 200.00		-
6262/020/1001 – Frais télécom	+ 2 400.00		-
627/020/2001 – Service bancaire	+ 200.00		-
6288/020/6000 – Autres services extérieurs	+ 1 000.00		-
64111/01 – Rémunération principale	+ 67 657.00		-
66111 – Intérêts réglés à échéances	+ 3 675.00		-
673 – Titres annulés exercices antérieurs	+ 35.00		-
739223/020/2001 – FPIC	+ 18 513.00		-
6811/01/020 – Amortissements (042)			- 100 000.00
Dépenses fonctionnements	+ 100 000.00		- 100 000.00
778 – Autres produits exceptionnels	+ 17 780.00		-
752 – Revenus immobiliers	+ 2 200.00		-
Recette fonctionnement	+ 19 980.00		-
6553/020/2001 – Service incendie			- 356.00
65548/022/1005 – Autres contributions			- 6 200.00
6574/020/2001 – Subventions			- 4 984.00
Section fonctionnement			- 11 540.00
2804172/01(040)			- 100 000.00
1641/020/2001			- 100 000.00
Section investissement			- 0.00
Total dépenses	+ 119 980.00	Total recettes	- 111 540.00

TARIFS MUNICIPAUX 2020

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des finances pour les tarifs 2020.

TARIFS	TARIFS 2019	PROPOSITIONS COMMISSION DES FINANCES 2020
Concessions CIMETIERE		
15 ans/2m ² non renouvelable-pleine terre	65€	70€
30 ans/2m ²	210€	240€
30 ans/2m ² avec caveau	1900€	1950€
30 ans/4m ²	350€	370€
50 ans/2m ² -nu	440€	460€
50 ans/2m ² -avec caveau	2200€	2300€
50 ans/4m ² -nu	750€	770€
50 ans/4m ² -avec caveau	3600€	3700€
Columbarium 15 ans/renouvelable	390€	400€
Columbarium 30 ans/renouvelable	750€	770€
Cavurnes 30 ans/renouvelable	400€	450€
Droit d'ouverture de cases	50€	60€
Scellement d'urnes	200€	250€
LOYERS COMMUNAUX mensuels		
Ecole Jules Verne-(logement ancien)	390€	490€
Ecole Jules Verne-(logements rénovés)		390€
Ecole Pasteur		Changement affectation
Logement Trésorerie	Selon indice à la construction	-
Trésorerie		-
La Poste	1 000€ /an	1000€
COSEC (utilisation par le collège)	10000€ /an	10000€
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		
Pause Méridienne (repas + encadrement)	5€	5€
Repas réservé hors délai	7€	7€
Repas non réservé	10€	10€
Garderie du Matin (7h00/8h30 ou 8h45)	1€	1€
Garderie du Soir (16h30 ou 16h45/18h30)	2€	2€
CENTRE DE LOISIRS 3 à 11 ans		
Garderie du Mercredi matin et soir	1€	1€
Cantine Mercredi et Centre de Loisirs	3€	3€
Centre de Loisirs Mercredi	3€ la plage horaire	3€
Forfait semaine de 4 jours Belleusiens	30€	32€
Avec aide caf (coeff inf à 700/ 2.9/jour/enfant)	-	20.40€
Forfait semaine de 4 jours Extérieurs	38€	40€
Avec aide caf	-	28.40€
Forfait semaine 5 jours Belleusiens	35€	40€
Avec aide caf	-	25.50€
Forfait semaine 5 jours Extérieurs	45€	50€
Avec aide caf	-	35.50€
ADOS 12 à 17 ans		
Forfait semaine de 4 jours	16€	16€
Forfait semaine de 4 jours Après-midi	8€	8€

Forfait semaine 5 jours	20€	20€
Forfait semaine 5 jours Après-midi	10€	10€
Tarifs Pass Ados	20€	20€
Rémunération animateurs ALSH tarifs / brut par jour		
Directeur de structure	90€	90€
Animateur Brevet d'État	72€	72€
Animateur BAFA validé	55€	55€
Animateur BAFA stagiaire	50€	50€
Animateur non diplômé	45€	45€
Nuitée	8€	8€
AUTRES TARIFS		
Bibliothèque carte d'adhésion	-	-
Bibliothèque cartes de 10 photocopies	-	-
<i>COSEC et DOJO</i>		
(utilisateurs occasionnels) → 1 journée	75€	75€
→ tarif de l'heure	30€	30€
<i>Autres installations et aires de jeux</i>		
→ 1 journée	30€	30€
→ tarif de l'heure	7€	7€
DROITS DE PLACE		
Droits de Place (tarif au m²)	1.50€	1.50€
Camion Forfait 1/2 journée	35€	35€
Camion Forfait journée complète	60€	60€
Droits de Place Fête Communale		
Métiers de moins de 3m de profondeur	1.20€ ml	1.20€ml
Métiers de plus de 3m de profondeur		
➤ De 0 à 150 m2	0.40€ m2	0.40€ m2
➤ Plus de 150 m2	0.30€ m2	0.30€ m2
Appareils automatiques (coup de poing...)	10€ forfait	10€ forfait
ESPACE CULTUREL		
Grande Salle		
Caution	1000€ + 200€	1000€ + 200€
Nettoyage	150€	150€
Hab de Belleu – ½ journée semaine	250€	250€
Hab de Belleu – journée semaine	330€	330€
Hab de Belleu – WE / J fériés 2 jours	900€	900€
Extérieur – ½ journée semaine	350€	350€
Extérieur – journée semaine	450€	450€
Extérieur – WE / J fériés 2 jours	1200€	1200€
Associations belleusiennes ½ journée	100€	100€
Associations belleusiennes journée	150€	150€
Associations belleusiennes WE 1 journée	300€	300€
Associations belleusiennes WE 2 journées	500€	500€
Associations extérieures	2 X le tarif associations	2 X le tarif associations
Salle Michel Coteret		
Caution	500€ + 200€	500€ + 200€
Nettoyage	70€	70€
Hab de Belleu – ½ journée semaine	100€	100€
Hab de Belleu – journée semaine	180€	180€
Hab de Belleu – WE / J fériés 2 jours	380€	380€
Extérieur – ½ journée semaine	180€	180€
Extérieur – journée semaine	350€	350€

Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	600€	600€
Associations belleusiennes ½ journée	50€	50€
Associations belleusiennes journée	120€	120€
Associations belleusiennes WE 1 journée	200€	200€
Associations belleusiennes WE 2 journées	250€	250€
Associations extérieures ½ journée	2 X le tarif associations	2 X le tarif associations
Maison Des Associations		
Caution	200€	300€
Nettoyage	50€	60€
Hab de Belleu – ½ journée semaine	30€	50€
Hab de Belleu – journée semaine	60€	80€
Hab de Belleu – WE/ J fériés 1 jour	150€	180€
Extérieur – ½ journée semaine	60€	80€
Extérieur – journée semaine	120€	150€
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	250€	270€
Associations extérieures ½ journée	30€	50€
Associations extérieures journée	60€	80€
Associations extérieures WE 1 journée	120€	150€
ANIMATIONS CULTURELLES		
Thé Dansant	10€	10€
Spectacle	A définir	A définir
FRAIS DE DOSSIER SITUS		
Transport Scolaire	20€	20€
Carte senior (CCAS)	20€	20€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs retenus par la commission des finances. Ces tarifs s'appliqueront dès le 01 Janvier 2020.

CENTRE DE GESTION : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES

Monsieur le Maire expose que :

Statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion de la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vue le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par les Centres de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC ET CNRACL.

Cette négociation devra couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L

Décès accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, paternité.

Ce contrat devra avoir également les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

VU l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

VU le code général des impôts et notamment son article 1529

VU la délibération du conseil municipal de Belleu en date du 9 février 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
 - ou de l'habitation en France des non-résidents,

- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Où l'exposé, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de l'application du PLU. La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter de l'exécution des mesures de publicité et d'information du nouveau document d'urbanisme prévu à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions ci-dessus.

GRAND SOISSONS AGGLOMERATION-RPOS 2018 :

Monsieur le Maire s'assure que tous les Conseillers Municipaux ont pris connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 concernant les ordures ménagères ainsi que l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 concernant les ordures ménagères ainsi que l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Soissonnais.

VENTE DES TERRAINS SENTE DE LA GRENOUILLERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons décidé de vendre à M. AMAS les terrains Sente de la Grenouillère :

- Section AI n° 293 pour 176 m²
- Section AI n° 292 pour 26 m²
- Section AH n° 309 pour 160 m²
- Section AH n° 308 pour 25 m²

Nous avons décidé de vendre ces terrains à M. AMAS pour 1€. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir vendre ces terrains pour la somme de 1 €. Tous les frais concernant l'achat de ce terrain seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à vendre ces terrains pour la somme de 1€ et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération. Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le

15 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25 %
20 : immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 : immobilisations corporelles	543 910.00€	135 977.50€
23 : immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	543 910.00€	135 977.50€

CAF-CONVENTION ENFANCE JEUNESSE 2019-2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la CAF de l'Aisne et la Mairie pour le contrat enfance jeunesse 2019-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Aisne pour la période 2019-2023.

DÉNOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie qui relie la rue PASTEUR à la rue Georges DEVIGNE afin de faciliter les futurs aménagements du quartier.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « Rue Simone VEIL ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de dénommer la voie qui relie la rue PASTEUR à la rue Georges DEVIGNE « Rue Simone VEIL » et d'en informer tous les organismes nécessaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Lecture du compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes (28 octobre 2019)
Suite aux recommandations faites lors de l'exercice 2017 / Vérification du déficit de recettes d'investissement / Qualité du travail concernant les efforts d'augmentation de ces recettes (travail sur les bases fiscales notamment).
- Message de la responsable du centre des impôts de Soissons concernant la Taxe d'Habitation et Taxe Foncière 2019.
- Réunion en sous-préfecture de tous les partenaires concernant la friche Euremalco (repoussée à fin octobre) puis encore repoussée.
- Information concernant la suite du chantier du Quartier des Deux Lions.
- **Dates à retenir**
- Vendredi 20 Décembre ... Spectacle de Noël
- Samedi 21 Décembre ... Parc de Noël
- Vendredi 10 Janvier ... Vœux du Maire 18h45

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Février 2020.

FIN DE SEANCE à 19h30